

## France : le nombre d'expulsions vers l'Algérie en 2021 est de 34

Article rédigé par *Fdesouche*, le 27 septembre 2022

Source [Fdesouche] : Si la personne n'est pas libérée, l'administration a 90 jours pour réaliser le renvoi de la personne étrangère.

Elle doit d'abord prouver sa nationalité. Pour cela, elle joint la représentation consulaire du supposé pays d'origine, qui contacte ensuite l'autorité centrale de son pays, qui va consulter son état civil, si celui-ci existe, et reconnaître ou pas l'individu. Si c'est le cas, le pays est censé délivrer un « laissez passer consulaire » signifiant qu'il accepte de reprendre son ressortissant.

### **L'enjeu des laissez-passer consulaires**

Mais de nombreux pays n'en voient pas l'intérêt, l'argent envoyé par la diaspora soutenant considérablement l'économie locale. D'après le rapport Buffet, en 2021, seuls 53 % des laissez-passer consulaires sont délivrés dans un délai utile à l'expulsion. Pour convaincre les États réticents de coopérer, la France a tenté de lier délivrance des laissez-passer et aide au développement, voire, pour l'Algérie, délivrance de visas. Une politique risquée. En 2021, l'Algérie, qui avait autorisé 1 652 retours en 2019, n'a délivré en 2021 que... 34 laissez-passer.

Par ailleurs, certains pays n'acceptent le retour de leurs ressortissants que s'ils font un test Covid, ce que beaucoup refusent. Enfin, ultime embûche, encore faut-il trouver une place disponible dans un avion, que la personne accepte d'y monter, ou, qu'à défaut, si elle est entravée, les passagers ou le pilote, ne s'en offusquent pas.

Retrouver l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)

27/09/2022 01:00